

information sur la réflexion en cours sur les transferts

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil de communauté du 14 septembre dernier a arrêté une première liste de zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités générales aux niveaux financier, juridique et patrimonial du transfert des biens en ZAE.

Pour rappel, les ZAE d'intérêt communautaire sont les suivantes:

ZAE	Aménageur	Transfert de biens	Etat d'avancement
TEMIS	SM PSI/ SEDD	Indirect	Opération en cours d'aménagement
EURESPACE	SMAIBO	Indirect	Opération en cours d'aménagement
Hauts du Chazal	SEDD concessionnaire	Non	Opération en cours d'aménagement
Les Andiers	Non Défini	Non immédiat	Finalisation du dossier de création par SEDD
Porte de Vesoul	Non Défini	Non immédiat	Finalisation du dossier de création par SEDD
Marchaux-Chaufontaine	Non Défini	Non immédiat	Etudes à lancer

➤ Concernant les transferts de biens en ZAE, seuls les projets "**les Andiers**", "**Porte de Vesoul**", et "**Marchaux-Chaufontaine**" sont susceptibles d'en faire l'objet dans un délai restant à préciser:

- Soit la CAGB acquiert dès à présent les terrains communaux et syndicaux concernés par les projets, et mandate un tiers pour négocier à l'amiable les autres acquisitions restantes,
- Soit la CAGB, en accord avec les communes et syndicats propriétaires de fonciers sur ces futures zones, attend de concéder la réalisation de ces zones à un aménageur qui, alors, se chargera de ces acquisitions. Parallèlement, et compte tenu d'opportunités potentielles d'acquisition à l'amiable d'un certain nombre de parcelles, un mandataire pourrait d'ores et déjà être désigné par la CAGB pour commencer les négociations.

➤ Concernant le projet "**les Andiers**", il apparaît que de nombreux projets et réflexions connexes en lien avec les déplacements urbains, la voirie, le développement commercial...sont en cours et de nature à nécessiter une approche globale sur l'entrée Est de l'agglomération.

Pour cette raison, et en conformité avec la délibération du Conseil du 14 septembre dernier, M. le Président de la CAGB a organisé le 10 Octobre dernier un comité de pilotage sur l'entrée Est réunissant les Vice-présidents des commissions 2, 4, 5, 6 et 7, le Président de BTC et la Présidente de l'AUDAB

- Concernant **TEMIS et le SMPSI**, le service "économie" de la CAGB a organisé plusieurs rencontres avec le directeur du SM PSI, la SEDD, les DGST et DGS adjoints de la Ville de Besançon, et leurs services EET et Relations extérieures.

Ces réunions se sont tenues le 20 Juillet, les 4 et 13 septembre 2001 afin d'apprécier les montages techniques, financiers et juridiques actuels de cette opération d'aménagement, et de travailler sur ceux à mettre en place avec la substitution de la CAGB à la Ville de Besançon et compte tenu de leurs champs de compétences respectifs.

Dans les relations C.A.G.B. / Ville de Besançon, à ce jour, restent à préciser les modalités de remboursement à la Ville des avances qu'elle a versées depuis le début de l'opération, les modalités de répartition de la charge d'investissement sur les réseaux divers.

Mais plus globalement le dossier TEMIS nécessite de poursuivre très rapidement les investigations entreprises, afin de disposer d'un bon diagnostic de la situation pour arrêter les orientations que devra soutenir la C.A.G.B. au sein du SMPSI, afin de préciser le programme global (développement économique), de le rationaliser autant que faire ce peut et de définir une stratégie et un phasage d'aménagement compatible avec les capacités de la C.A.G.B..

Il conviendra en outre, d'imaginer et de concevoir les dispositifs financiers appropriés.

- Concernant les **zones d'EURESPACE d'intérêt communautaire et le SMAIBO**, le service "économie" de la CAGB a organisé plusieurs rencontres avec le directeur "économie et finances" du Conseil général du Doubs, et le directeur de l'aménagement de la CCI du Doubs.

Ces réunions se sont tenues le 21 juin, le 19 septembre et le 2 octobre 2001 afin d'apprécier les montages techniques, financiers et juridiques actuels du SMAIBO et les évolutions rendues nécessaires de par la substitution de la CAGB aux communes membres du SMAIBO.

A ce jour, restent à préciser le devenir des ZAE du SMAIBO ne relevant pas de l'intérêt communautaire, celui de la convention de reversement de Taxe Professionnelle, et éventuellement l'évolution des contributions des membres.

- Concernant **les Hauts du Chazal**, le service "économie" de la CAGB a organisé plusieurs rencontres avec les DGS et DGST adjoints de la Ville de Besançon et la SEDD. Ces réunions se sont tenues les 13 et 19 septembre derniers, une prochaine est programmée pour le 17 octobre.

L'objet de ces 1ères réunions portait sur:

- L'état d'avancement et des versements déjà effectués par la Ville à la SEDD pour cette opération,
- La répartition de la charge d'investissement pour les équipements publics au regard des champs de compétences de la CAGB et de la Ville,
- Le montage juridique permettant dans un souci de simplification et d'efficacité d'associer les compétences de la ville en matière de logement et réseaux divers, et celles de la CAGB en matière d'aménagement de ZAE et de voirie.

Conclusion

De ces réunions, il ressort que chaque opération d'aménagement ou syndicat d'aménagement obéit à des principes de fonctionnement et d'investissement qui lui sont propres.

L'indemnisation des communes pour les investissements déjà réalisés devra être adaptée en fonction de la nature des ouvrages et du type de participation.

La transférabilité des charges de fonctionnement liées aux différentes opérations d'aménagement sera à apprécier au regard des principes d'indemnisation arrêtés au cas par cas.

NOTA:

L'évaluation des charges à transférer est déterminée par délibération concordante de la Commission d'évaluation des transferts de charges (constituée par l'ensemble des délégués communautaires) et de la majorité qualifiée des 57 conseils municipaux de la C.A.G.B., et ce, l'année de l'adoption de la Taxe Professionnelle Unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur; soit pour les ZAE avant le 31 décembre 2001.

Le calendrier proposé est le suivant :

26/10/01 : Conseil de Communauté

⇒ information sur la méthode

30/11/01 : Commission d'évaluation des charges

⇒ présentation des principaux éléments d'analyse

: Conseil de Communauté

⇒ adoption du rapport définitif sur l'évaluation des charges

avant le 31/12/01 : délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide ce scénario.

Pour extrait conforme,

Le Président